

[Numéros / 2021 | 3](#)

Autorité de la chose jugée dans un litige distinct tendant à l'indemnisation des préjudices causés par une illégalité fautive

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 6ème chambre – N° 19LY02883 – 30 mars 2021 – C+ !\[\]\(d66ff64371a51729ac8c1cdaa685ba6f_img.jpg\)](#)

INDEX

Mots-clés

Autorité de la chose jugée, Jugement d'annulation, Vice de procédure, Illégalité fautive

Rubriques

Procédure

TEXTE

Résumé

- ¹ Par un jugement devenu définitif, le tribunal administratif a annulé une décision portant retrait d'un agrément en qualité d'assistante maternelle en raison d'un vice de procédure. L'autorité absolue de chose jugée qui s'attache au dispositif de ce jugement et aux motifs qui en sont le soutien nécessaire, fait obstacle à ce que l'auteur de cette décision puisse en discuter à nouveau la légalité en invoquant de nouveaux motifs susceptibles de fonder la mesure de retrait d'agrément dans l'instance tendant à l'indemnisation des préjudices causés du fait de l'illégalité fautive de cette décision.¹
- ² *04-02-02-01, 54-07-01-06, Procédure, Jugements, Chose jugée, Chose jugée par la juridiction administrative, Étendue, Jugement d'annulation, Jugement d'annulation d'une décision en raison d'un vice de procédure, Autorité de la chose jugée dans le cadre d'un litige distinct tendant à l'indemnisation des préjudices causés du fait de l'illégalité fautive de cette décision, Étendue, Possibilité d'invoquer dans cette instance de nouveaux motifs susceptibles de fonder cette décision, Absence*

NOTES

¹ Cf. [CE, 1er juillet 2019, ministre de l'action et des comptes publics c/ Société Auchan, n° 0427067, aux Tables. sur un autre point ; CAA Bordeaux, 13 janvier 2020, n° 018BX00332](#) ; a contrario [CAA Marseille, 19 novembre 2020, N° 019MA04215](#).

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2021 | 3](#)